

L'ATELIER « CAFÉ-PLUME » DU VENDREDI MATIN SESSION I / SAISON 2025-2026

Atelier mensuel d'écriture créative pour adultes

DESRIPTIF

Un atelier léger léger pour laisser glisser sa plume autour d'un café ou thé offerts: jeux d'écriture, incursions dans l'imaginaire, propositions autobiographiques, détours poétiques... On ne se refusera rien, pas même la bonne humeur !

ANIMATION

Sylvie Callet, écrivaine, coach littéraire, formatrice - <https://atout-ecriture.fr>

OÙ ? QUAND ?

Les vendredis de 10 h à 12h30 au Papyrus 102 rue Lamartine 69400 Villefranche (derrière la gare) : **10 octobre, 7 novembre, 5 décembre 2025 + 16 janvier 2026**. La séance du 16 janvier sera suivie d'un apéro partagé.

PRÉREQUIS

Pour adultes – Débutants bienvenus. *Les participant.es à l'atelier Café-Plume session 2 - 2024/2025 sont prioritaires pour s'inscrire à la session I jusqu'au 30 juin 2025 et pour la session II jusqu'au 16 janvier 2026* → dates session II sous réserve de modification : 6 février, 6 mars, 3 avril, 22 mai 2026.

À NOTER !

Engagement pour les 4 séances. Aucune séance manquée ne sera transmise ni remboursée, sauf en cas de maladie grave (certificat médical à l'appui). Aucune séance ne sera retransmise en visio.

Ponctualité et régularité vivement souhaitées.

MATÉRIEL REQUIS

- Support pour écrire (feuilles, grand cahier... au choix) + stylos, feutres...
- Pochette pour classer les documents remis et les textes produits.

INSCRIPTION

Inscription à partir du **19 septembre 2025** lors de l'**atelier découverte** 10 h – 12 h (sur inscription préalable) ou de la **Porte ouverte** 16h30 – 18h30, en fonction **des places disponibles** – puis par courrier. Aucune nouvelle inscription ne sera reçue avant le 19 septembre. **Formulaire d'inscription à compléter en page 2**

Avant de vous inscrire, vérifiez que l'atelier ne soit pas complet : par mail ecriture-papyrus@orange.fr ou sur le site <https://ecriture-papyrus.com>

TARIF - règlement par chèque(s) à Écriture & Papyrus ou virement* : 135,00 €
Arrhes : 45 € + Solde à remettre le premier jour du stage : 1 x 90 € ou 2 chèques de 45 € datés du jour - encaissés le mois de votre choix (à inscrire au verso du chèque) + Adhésion membre de soutien 2025-2026 obligatoire : 10 € minimum.

*Pour règlement par virement bancaire : Assoc. Écriture & Papyrus
BIC AGRIFRPP878 - IBAN FR76 1780 6008 6573 6788 6400 019



*

FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2025-2026
à imprimer et renvoyer complété, daté et signé à :
Écriture & Papyrus, 102 rue Lamartine, 69400 Villefranche-sur-Saône

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tel portable :

Adresse e-mail (obligatoire, écrire lisiblement) :

Personne à contacter si problème (nom + tel) :

Je m'inscris à l'atelier ou stage intitulé : **ATELIER CAFE-PLUME SESSION I 10h-12h30**
qui aura lieu (date-s-) : **10 octobre, 7 novembre, 5 décembre 2025 + 16 janvier 2026**

Je joins à mon inscription **un chèque d'arrhes d'un montant de 45 euros** à l'ordre d'Écriture & Papyrus.

Si je ne suis pas encore adhérent(e) pour l'année scolaire en cours, je joins à mon inscription **un chèque d'adhésion séparé, d'un montant de 10,00 € minimum**, libellé à l'ordre d'Écriture & Papyrus.

Mon chèque d'adhésion de membre de soutien sera encaissé dans tous les cas.

Un numéro d'adhérent me sera attribué pour l'année scolaire en cours.

Je recevrai une confirmation d'inscription + notice explicative si besoin quelques jours avant le début de l'atelier ou stage. Merci d'être patient.e !

*En cas d'annulation de l'atelier ou stage par Écriture & Papyrus (si le nombre de participant.es inscrit.es n'est pas suffisant) ou en cas de refus d'inscription (si le nombre maximum de participant.es est atteint) je serai prévenu(e) par courriel ou téléphone et **mon chèque d'arrhes sera détruit. En cas d'annulation de ma part, mon chèque d'arrhes sera encaissé par Écriture & Papyrus au titre du préjudice subi, sauf annulation en cas de raison grave (justificatif exigé).***

Pour les ateliers réguliers et stages de plusieurs jours : les séances manquées ne donneront lieu à aucun remboursement ou dédommagement. Les séances manquées ne sont pas transmises par l'intervenant.e ni retransmises en visio.

Les séances qui ne pourraient avoir lieu en présentiel (pour cause de confinement ou autre empêchement majeur de l'intervenant.e) seront soit reportées à une date ultérieure, soit remplacées par des séances par e-mail et/ou par conférence téléphonique.

*La cotisation annuelle – septembre à août - obligatoire et nominative, est fixée à **10 euros minimum.***

Date

Mention à recopier : « Bon pour accord »

Signature